

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 11 juin 2026
DEL-2026-88**Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 38
* de Représentés : 9
* de Votants : 47 Pour : 44 Contre : 1 Absentions : 2

Etaient présents : M. François ROSSI (1^{er} adjoint pour la commune de Carchetu Brusticu), M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTomARCHI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, M. Philippe CHERICI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Sylviane GANDOIN, M. Eugène GHERARDI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Paul INNOCENZI, M. Jean-Noel LUCIANI, M. Olivier MARTINEZ, Mme Marie-Ange MAZZONI, M. Nicolas MAZZONI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Ange Toussaint PIERI, Mme Stella PIERI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Paul SCHIAPPA, M. Pierre-Ange SENCY, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Grégory BIAGGI, M. Julien BOSC, Mme Françoise CAMPANA, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Maguy HOUTOLOU, Mme Anne-Cécile MICHELI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme Patricia SOULLARD.

Absents : M. Dominique ALBERTINI, M. Pascal BIAGGI, M. Michel CERVETTI, Mme Jacqueline COLOMBANI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Charles GIACOMI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Sébastien LAURELLI, M. Jean-François MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Pascal SARTI, Mme Sylvie SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI.

Objet : Motion de soutien à SCOLA CORSA.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 12 juin 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 04 juin 2026. L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juin à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU la Déclaration universelle des droits linguistiques stipulant le droit à la transmission des langues ;

VU la Convention de l'Unesco sur la protection de la diversité des expressions culturelles (2005) ;

VU la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, dont l'article 7 reconnaît la spécificité de l'enseignement de la langue corse et en confie la compétence à la Collectivité de Corse ;

VU le projet académique « Scola 2030 » ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

Considérant la situation préoccupante de la langue corse, dont la transmission est aujourd'hui gravement menacée ;

Considérant le rôle essentiel de l'Association Scola Corsa depuis 2021 dans le développement d'un enseignement immersif de qualité, reconnu par les familles (200) ;

Considérant que ce modèle pédagogique est un outil de formation de locuteurs et assure la survie et la vitalité de la langue corse ;

Considérant les fortes inquiétudes pesant sur la longévité de ce réseau liée à l'absence de contractualisation généralisée de la part l'état et aux contestations portant sur son financement;

Considérant le principe d'égalité entre tous les élèves qui doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions de scolarisation et de prise en charge par la puissance publique ;

Considérant que la langue corse constitue un élément fondamental de l'identité, du patrimoine et de la richesse de notre territoire ;

Rappelle que la défense de langues régionales ne s'oppose pas aux principes de la république, mais bien au contraire en fait une richesse ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'exprimer** son soutien aux écoles SCOLA CORSA dans leurs démarches éducatives et culturelles.
- **Demander** à l'Etat de respecter ses engagements concernant la contractualisation des 11 postes pour l'année scolaire 2026 / 2027, ainsi que les éventuels dans les années à venir et de garantir un cadre juridique permettant la poursuite et le développement de cet enseignement.
- **D'affirmer** son attachement au développement et à la pérennité de l'enseignement immersif.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI